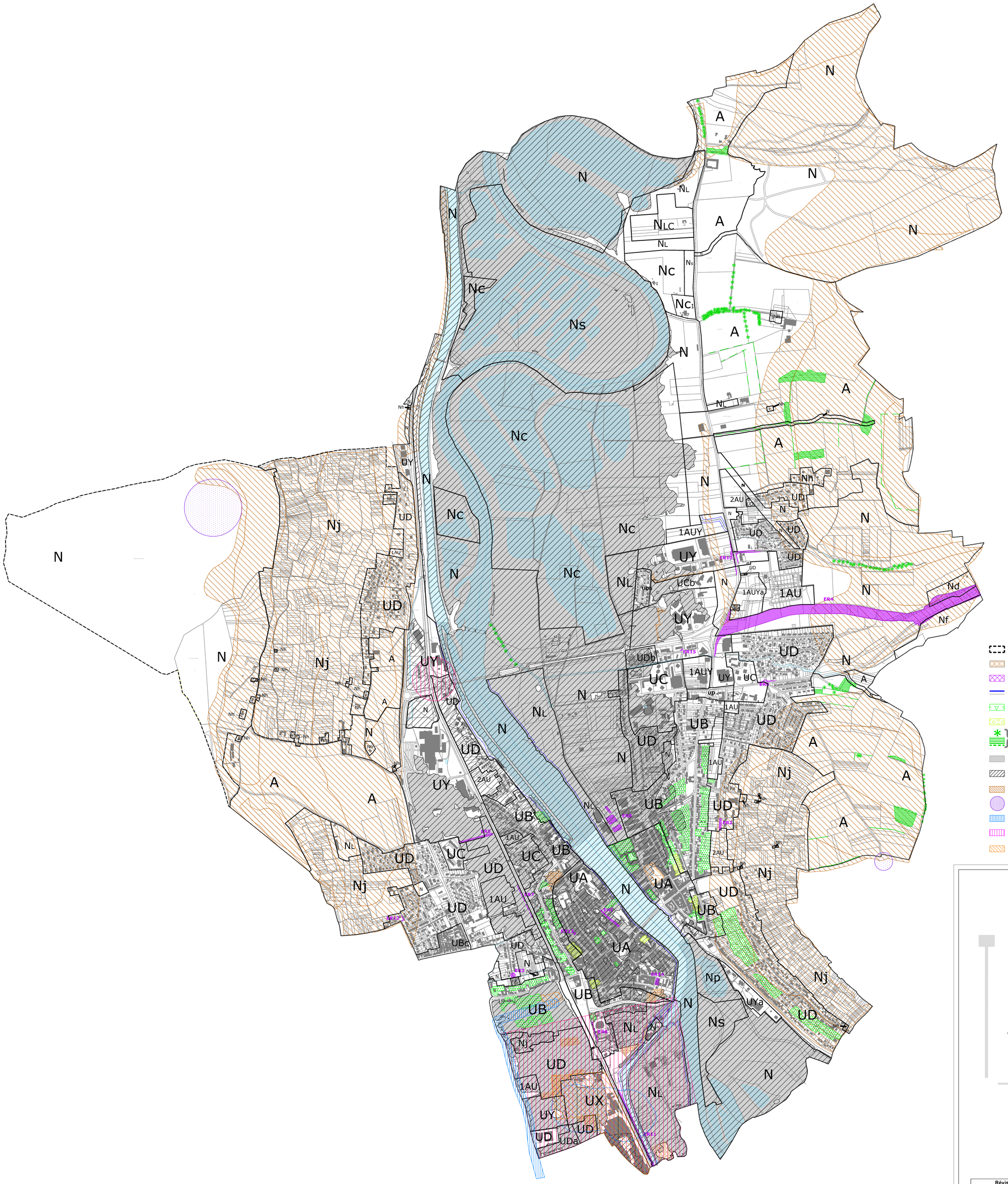

- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bande inconstructible de 10m
- Espace de jardins à préserver
- Secteur paysager remarquable
- Élément du paysage remarquable à préserver
- PPRi
- Étude SOGREAH 2010 (crue centennale modélisée)
- Aléa mouvement de terrain
- Cavités
- Canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre ICPE
- Emprise de sites pollués

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle 1 / 7500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Pont-à-Mousson en date du 17 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

le Maire

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :

Origine Cadastre © Droit de l'État réservés